
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 10

Séance du lundi 28 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit février l'assemblée régulièrement convoqué le 21 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Aurore MEDICO.

Sont présents: Mauricette POTIER, Denis BERTHE, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO

Représentés: Jacqueline LEVEQUE, Solange LEROUX, Marie ROYER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Angélique MEDICO

Objet: ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021-024 DU 08.11.2021 "CONVENTION DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES ENTRE LES ATELIERS DE TAUX ET LA MAIRIE DE VILLEMONTAIRE" - 2022_002

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la Préfecture, il est nécessaire de procéder à l'annulation de la délibération n° 2021-024 portant sur l'adhésion à la convention des gestions de déchets organiques entre les Ateliers de Taux et la Mairie de Villemontoire, prise en date du 08 Novembre 2021.

« La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, dont notre commune est membre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, cette compétence de manière obligatoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, l'annulation de la délibération n° 2021-024 portant sur l'adhésion à la convention des gestions de déchets organiques entre les Ateliers de Taux et la Mairie de Villemontoire, prise en date du 08 Novembre 2021.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits

Objet: INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS - 2022_003

Madame le Maire informe le Conseil qu'un libellé erroné figure sur la délibération n° 2020-019 du 04 Juillet 2020, concernant les indemnités de fonction des 1^{ère} et 2^{ème} Adjointes.

Suite à la demande de la Trésorerie, Il convient de procéder à une régularisation dudit libellé.

Après régularisation Il sera versé trimestriellement aux deux adjointes 7,5 % de l'indice brut 1027 soit 830 indice majoré :

Soit $830 \times 4,686 \times 7,5 \% = 291,70 \text{ €}$ brut trimestriel à compter du 01/01/2022.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-019 prise en date du 04 Juillet 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la régularisation du libellé des indemnités de fonction des 1^{ère} et 2^{ème} adjointes.

Fait les jours, mois, année susdit.

Objet: AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT ET DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 - 2022 004

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts ») = **72 461,00 €** «

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 18 115,00 €, soit 25% de 72 461,00 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

EQUIPEMENT INFORMATIQUE

- Changement matériel informatique 823,20 € (ART. 2188)

VOIRIE

- Achat tracteur-tondeuse 8 506,00 € (ART. 21571)
- Achat taille-haie 280,72 € (ART. 21578)
- Souffleur..... 514,80 € (ART. 21578)

Total = 10 124,72 €

TOTAL = 10 124,72 € (inférieur au plafond autorisé de 18 115,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait les jour, mois, année susdit.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE

Pour le Maire Exécuse

Mme Anne NEDIC

Adjointe au Maire

